

| | | |
|---|---|--|
| REPUBLIQUE FRANÇAISE | CONSEIL MUNICIPAL | Délibération n° 2022.06.06 Du 6 décembre 2022 |
| DEPARTEMENT DES YVELINES | L'an deux mille vingt-deux, le 6 décembre, à 20 heures, les membres du Conseil municipal, régulièrement convoqués à domicile le 30 novembre 2022, se sont réunis, salle du Conseil municipal de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Olivier Delaporte, Maire. | |
| VILLE DE LA CELLE SAINT-CLOUD  | Objet : Représentation municipale au sein du Conseil des Œuvres Sociales | |
| SECRETARE DE SEANCE : HELENE ALEXANDRIDIS | Vu le Code général des collectivités territoriales, | |
| EN EXERCICE : 35 PRESENTS : 28 POUVOIRS : 5 VOTANTS : 33 | Vu les statuts du Conseil des Œuvres Sociales (COS), | |
| POUR : 31 ABSTENTIONS : 2 | Vu la délibération n°2020.04.03 en date du 5 octobre 2020 désignant Madame Laurence JOSSET, représentante du conseil municipal au sein du Conseil des Œuvres Sociales (COS), | |
| PRESENTS <u>Le Maire</u> Olivier DELAPORTE | Vu la vacance d'un poste de membre à pourvoir au sein du Conseil des Œuvres Sociales suite à la démission de Madame Laurence JOSSET de ses fonctions d'adjoint et de son mandat de conseillère municipale, | |
| <u>Les Maires-adjoints</u> Sylvie d'ESTEVE Pierre SOUDRY Sophie TRINIAC Jean-Christian SCHNELL Valérie LABORDE Benoît VIGNES Anne-Sophie MARADEIX Michel AUBOUIN Dominique PAGES Richard LEJEUNE | Vu la candidature de Madame Dominique PAGES, | |
| <u>Les Conseillers</u> Mohamed KASMI Naïma CONTE EL ALAMI Olivier MOUSTACAS Birgit DOMINICI Geneviève SALSAT Georges LEFEBURE Bruno-Olivier BAYLE Françoise ALBOUY Laurent BOUMENDIL Nathalie PEYRON Vincent POUYET Pierre QUIGNON-FLEURET Laurent DUFOUR Olivier GONZALEZ Juliette DECAUDIN Jean-François BARATON Carmen OJEDA-COLLET Stéphane MICHEL Marie-Pierre DELAIGUE Olivier BLANCHARD Hélène ALEXANDRIDIS Philippe LERIN Jean-François THOMAS Andrée BLOCH | Considérant que le COS a pour but de favoriser l'entraide et l'action sociale, notamment en direction des agents de la Commune, | |
| | Conformément à l'article L2121-21 du Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal peut décider à l'unanimité des membres présents ou représentés de procéder à l'élection au scrutin public. | |
| | Le Conseil municipal, Après avoir procédé à l'élection, A L'UNANIMITE des membres présents et représentés, Abstentions : 2 – M.P. DELAIGUE, O. BLANCHARD | |
| | DECIDE : | |
| | De désigner Madame Dominique PAGES pour le représenter au sein du Conseil des Œuvres Sociales (COS). | |
| | <i>La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de loi en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois à compter de sa publication.</i> | |
| | Acte rendu exécutoire en vertu de son Dépôt en Préfecture le 14/12/22 et de sa publication le 16/12/22. Le Maire Par délégation  Aurélie BUZLOIR Directrice Pôle Relations aux Citoyens | Pour extrait conforme au registre Le Maire,  Olivier DELAPORTE |
| ABSENTS EXCUSES : PIERRE QUIGNON-FLEURET OLIVIER GONZALEZ | | |

| | |
|---|--|
| ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR : FRANÇOISE ALBOUY A VALERIE LABORDE NATHALIE PEYRON A SOPHIE TRINIAC JULIETTE DECAUDIN A SYLVIE D'ESTEVE CARMEN OJEDA-COLLET A JEAN- FRANÇOIS BARATON STEPHANE MICHEL A JEAN-FRANÇOIS THOMAS | |
|---|--|